



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 04-2026

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 04-2026 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Le règlement numéro 04-2026 vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 3 mars 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 20 mars 2026.

Stéphane Giguère
Directeur général